

F.I.P.S.M.



FEDERATION INTERNATIONALE DE LA PECHE SPORTIVE EN MER
F.I.P.S.M., ASBL

Affiliée à la Confédération Internationale de la Pêche Sportive – C.I.P.S.
Membre de « SportAccord »
Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg F7236

Luxembourg, 15th July 2018

NOTE OFFICIELLE

Certificats médicaux

Du à la législation de la protection des données personnelles, il s'avère de plus en plus difficile, voire impossible pour certaines nations d'obtenir des certificats médicaux, attestant la bonne condition physique et l'état de santé des compétiteurs qui leur permettent de participer à un championnat.

D'autre part il ne revient pas à la FIPS-M ni à l'organisateur de contrôler l'état de santé des compétiteurs.

Par conséquent en inscrivant officiellement une équipe nationale ou des compétiteurs individuels à une compétition FIPS-M, la fédération nationale est automatiquement garant de ses compétiteurs. D'ailleurs beaucoup de fédérations nationales demandent un certificat de contrôle médical avant de livrer une licence nationale aux compétiteurs.

Salutations respectueuses

Gilbert Zangerlé
Président délégué FIPS-M



OFFICIAL NOTE

Medical certificates

Due to personal data protection legislation, it is more and more difficult, or even impossible, for some nations to obtain medical certificates attesting to the good physical condition and the state of the health of the competitors, allowing them to participate in a championship.

On the other hand, it is not up to FIPS-M or the organizer to control the state of health of the competitors.

Therefore by officially registering a national team or individual competitors in a FIPS-M competition, the national federation is automatically guarantor of its competitors. Moreover many national federations require a certificate of medical control before delivering a national license to competitors.

Best regards

Gilbert Zangerlé
President FIPS-M

